

ARRÊTÉ NO. 030-23-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

- a) en remplaçant une partie de la zone C2 (zone commerciale routière) par la création d'une zone C2 (zone commerciale routière) incluant une proposition particulière (PP-11) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. La propriété concernée est située sur la rue Principale et porte le numéro d'identification (NID) 20561106. Le but de cette modification est de permettre, en plus des usages autorisés dans la zone C2, l'usage d'un panneau d'affichage. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'Annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- b) en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulée « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
- c) en ajoutant au tableau de l'Annexe E intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-10, ce qui suit :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-11	C2 (PP-11)	Rue Principale	C2	030-23-2019

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

TROISIÈME LECTURE (par son titre) :
et ADOPTION

Denis Losier
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal

ANNEXE A-1



ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20561106, situé sur la rue Principale, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre, en plus des usages autorisés dans la zone C2, l'usage d'un panneau d'affichage.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone C2(PP-11) peuvent être affectés aux fins suivantes :

(1) Usages principaux :

- Panneau d'affichage;
- Autres usages permis dans la zone commerciale routière (C2).

Exigences relatives à la zone C2(PP-11)

PERMIS

2. Le panneau d'affichage devra respecter une distance de 4 m de la limite avant du lot (ligne de rue) et une distance équivalente à la mi-hauteur par rapport aux limites latérales.
3. Un (1) seul panneau d'affichage est autorisé sur la propriété à l'étude.
4. Obtenir l'approbation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) pour la modification des cours d'eau et des terres humides.
5. Sous réserve des articles 1 à 4 de la présente résolution, toute autre disposition de même que les dispositions générales prévues aux zones C2 (commerciale routière) de l'arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent, *mutatis mutandis*.